

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 786

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 31

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce n'est que lorsque le Gouvernement se rendra compte qu'une femme peut être compétente et n'est pas juste une potiche destinée à remplir des quotas que nous ferons réellement un pas vers l'égalité homme femme. Aussi longtemps que l'on continuera de croire que légiférer pour voler au secours des femmes en considérant qu'elles ne sont pas capables d'évoluer sans palan législatif pour les aider est la solution à la fin des inégalités, ces inégalités continueront de persister car le fond du problème, à savoir les mentalités de tout un chacun, ne changeront pas et continueront de considérer la femme comme l'opposé de l'homme et non comme son égal. L'avenir de la femme ce n'est pas la loi, c'est l'éducation et l'inculcation du respect.

Le texte présente une autre contradiction. Le titre dans lequel il s'insère s'intitule : « renforcer l'égalité professionnelle ». Pourtant le texte ne prévoit qu'une proportion de « au moins 40 % de personnes de chaque sexe ». Si ce texte était réellement rédigé dans un souci d'égalité pourquoi la formulation n'était elle pas la suivante : « 50 % d'hommes et de femmes » mettant ainsi en place une parité parfaite et une véritable égalité professionnelle ?

Une femme ne sera jamais représentative d'autres femmes aussi longtemps qu'elle ne sera nommée qu'en considération de quota législatifs qu'elle a subit au lieu de prouver par ses compétences qu'elle mérite vraiment telle ou telle fonction dans un jury ou une instance de sélection. Il en va en effet de sa crédibilité, et, partant de sa légitimité. Sur ce point la fonction publique se doit d'être exemplaire.